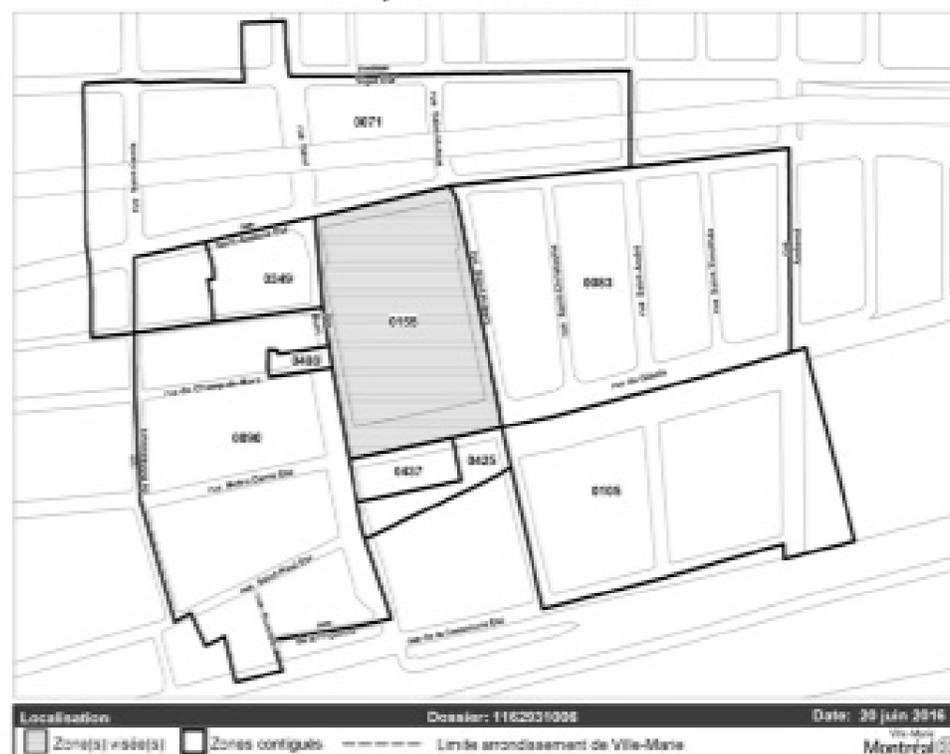


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 6 juillet 2016, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le premier projets de résolution autorisant l'usage « salle de réception » au rez-de-chaussée du 755, rue Berri, et ce, en dérogation notamment aux articles 207, 208 et 270 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182)* relatifs, entre autres, à l'usage et à la distance minimale exigée d'un autre débit de boisson alcoolique – pp 339 (dossier 1162931006).

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 24 août 2016, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption, et le public pourra le commenter.
4. Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 6 août 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie